



Distr.
GENERALE

A/2490

24 septembre 1953

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

DOCUMENTS
INDEX UNIT

SEP 25 1953

Huitième session
Point 3 de l'ordre du jour

POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA HUITIEME SESSION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Leslie K. Munro (Nouvelle-Zélande)

1. A sa 432ème séance plénière, tenue le 15 septembre 1953 au Siège de l'Organisation, l'Assemblée générale a, conformément à l'article 28 du règlement intérieur, nommé une Commission de vérification de pouvoirs, composée des Etats Membres ci-après :

Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Indonésie, Islande, Nouvelle-Zélande, Pérou, Syrie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

2. La Commission s'est réunie le 22 septembre 1953 au Siège de l'Organisation. Ont participé à la réunion les représentants des Etats Membres suivants :

Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Indonésie, Islande, Nouvelle-Zélande, Syrie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

3. M. Leslie K. Munro, représentant de la Nouvelle-Zélande, a été élu à l'unanimité Président de la Commission.

4. La Commission a examiné les communications des Etats Membres.

5. La Commission a constaté que les Gouvernements des Etats Membres énumérés au paragraphe 1 du mémoire du Secrétaire général (A/CR/8), auxquels sont venus s'ajouter la Belgique, l'Equateur, l'Islande, Israël et la Pologne,

leurs pouvoirs étant parvenus entre temps au Secrétaire général, avaient adressé au Secrétaire général, pour leurs représentants, des pouvoirs qui satisfont aux stipulations de l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Voici la liste de ces Etats :

Australie, Belgique, Birmanie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Costa-Rica, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Islande, Israël, Libéria, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République Dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Suède, Syrie, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Union Sud-Africaine, Venezuela, Yougoslavie.

5. La Commission a en outre décidé de se réunir en temps opportun pour examiner, lorsque le Secrétaire général les aura reçus, les pouvoirs définitifs des représentants au sujet desquels il n'est parvenu jusqu'ici que des télégrammes ou des lettres qui émanaient de la mission permanente ou de la délégation de l'Etat Membre intéressé. Voici la liste de ces Etats :

Afghanistan, Arabie saoudite, Argentine, Bolivie, Colombie, Honduras, Liban, Nicaragua, Paraguay, Philippines, Turquie, Uruguay, Yémen.

7. La Commission propose qu'en attendant, les représentants des Etats mentionnés au paragraphe 6 siègent provisoirement avec les mêmes droits que les autres.

8. Au cours de la discussion, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que, de l'avis de sa délégation, il convenait de rejeter comme illégaux les pouvoirs des représentants du Gouvernement de la République de Chine.

9. Le Président a décidé qu'il ne pouvait y avoir aucune discussion au sujet de la représentation de la Chine, en raison de la résolution (A/RESOLUTION/106) par laquelle l'Assemblée générale, à sa 432ème séance, a décidé de surseoir, pour la durée de la huitième session ordinaire, cette année, à l'examen de toute proposition tendant à exclure les représentants du Gouvernement de la République de Chine et à inviter à siéger des représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine.
10. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a contesté la décision du Président.
11. Le Président a mis sa décision aux voix. La décision a été maintenue par 5 voix contre une, avec une abstention.
12. La Commission de vérification des pouvoirs, sans l'assentiment du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, recommande à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante :
- "POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA HUITIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
"L'Assemblée générale
"Approuve le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs".
